



M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Malgré une année où la saison chaude a peine à s'installer, les températures inscrites au thermomètre ont finalement pris de la vivacité. Et ces températures, pour les enseignantes et les enseignants, sont précurseurs des vacances estivales. Encore quelques corrections, quelques jours et nous quitterons notre train-train quotidien, l'espace de quelques semaines, pour nous consacrer à d'autres activités mieux adaptées aux chaleurs de l'été.

Du côté syndical, nous venons de tenir une assemblée générale des membres pour décider ensemble des éléments de l'entente de principe entre la FAE et le gouvernement (CPNCF) sur les enjeux liés au 8-9.00 (EHDA). Nous avons lu, dans les médias, qu'une offre avait été rejetée par l'autre fédération. D'abord, il est important d'indiquer que les deux fédérations en éducation ont négocié en parallèle à des tables distinctes. Il est donc important de se concentrer sur le contenu de nos offres et de laisser l'autre fédération faire sa propre négociation et discuter de ses propres enjeux. Pour la FAE, l'entente contient notamment les gains suivants :

- ▶ **L'introduction de balises à l'intégration visant à se doter de paramètres communs en ce qui concerne l'encadrement des EHDA dans les groupes ordinaires.**
- ▶ **L'ajout d'un montant de 26 M\$ sur quatre ans pouvant servir à favoriser la mise en place de différents types de regroupements d'élèves, soutenir l'enseignante et l'enseignant, pondérer certaines catégories d'élèves et limiter l'intégration d'élèves HDAA à trois types différents dans la classe ordinaire.**
- ▶ **L'ajout de 6 M\$ sur quatre ans pour soutenir les enseignantes et les enseignants dans le cadre du suivi des plans d'intervention, ce qui vient doubler les sommes déjà allouées en juin 2010.**
- ▶ **L'obligation de tenir compte des besoins qui peuvent survenir en cours d'année.**
- ▶ **La possibilité de reconnaître, dès la fin de la première année du primaire, qu'un élève puisse être en difficulté d'apprentissage.**
- ▶ **Un nouveau mécanisme de règlement des litiges.**
- ▶ **De la prévention et de l'intervention précoce notamment par la mise en place, sous forme de projet pilote, de classes de préscolaire 4 ans à temps plein en milieu défavorisé.**



À la suite de la présentation et des explications des modifications proposées, les membres ont entériné l'entente de principe à 98,9%. Nous présenterons nos résultats à un conseil fédératif de négociation qui aura lieu la semaine prochaine.

Je vous souhaite, ainsi que de la part de toute l'équipe du SEO, de BONNES VACANCES!

Gaston Audet, président

ASSURANCE-EMPLOI

Les enseignantes et les enseignants¹ dont l'emploi se termine avec la fin de l'année scolaire (ou avant, dans certains cas) sont éligibles à recevoir des prestations de l'assurance-emploi à compter de la fin de leur emploi. Ces personnes doivent présenter une demande à l'assurance-emploi **dès qu'elles cessent le travail**. Les sommes qu'elles recevront avec leur dernière paie de juin (sauf celles versées pour les journées de maladie, le cas échéant) n'ont aucune influence vis-à-vis de l'assurance-emploi puisqu'il s'agit d'une rémunération correspondant à la période d'août 2010 à juin 2011. Ces sommes ne seront pas réparties pendant les mois de juillet et août.

Toutes ces personnes doivent indiquer qu'elles sont disponibles pour un emploi autre que l'enseignement et **rechercher activement un emploi**. Nous vous suggérons de conserver des preuves de vos recherches en dehors de l'enseignement, au cours de l'été, afin de pouvoir les fournir à un « agent » de l'assurance-emploi qui prétendrait que vous n'avez fait aucune recherche durant cette période.

Une entente prévoit que, pour les enseignantes et les enseignants, un facteur de pondération de 2 est appliqué à chaque heure de tâche éducative jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine. C'est ce total pondéré qui doit apparaître dans la case 15-A du relevé d'emploi remis par l'employeur. Ce total devrait inclure l'équivalent en heures pour les périodes de congé et les jours fériés, pour les personnes qui détenaient un contrat, puisque l'article 10.1 (1) du règlement de l'assurance-emploi stipule que « lorsqu'un assuré est rétribué par l'employeur pour une période de congé payé » il est réputé avoir occupé un emploi assurable. Si ces heures ne sont pas incluses, vous devez demander par écrit, à l'employeur, de le faire.

SOMMAIRE

Message du président	1-2
Assurance-emploi	2-3
Plainte ou contestation d'une décision	3
Message de l'APRFAE	3
RREGOP Indexation au 1 ^{er} janvier 2012	4
CARRA	4
Cours « Projet intégrateur »	4
Régime d'assurance collective	
La Capitale	5
Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale	6
Appui aux postiers	6
La FAE a maintenant 5 ans	7
Assurance collective en ligne	8
L'Outaouais en fête	9

¹ - suppléante ou suppléant ;
 - enseignante ou enseignant à la leçon ;
 - enseignante ou enseignant à taux horaire ;
 - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps partiel ;
 - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps plein et que la commission ne rengage pas à la fin de l'année de travail.

LE DROIT À L'ASSURANCE EMPLOI

	ÉTÉ	FÊTES	RELÂCHE
Temps plein	non (sauf si congédié)	Non	Non
Temps partiel (contrat)	Oui	Non	Non
À la leçon (contrat)	Oui	Oui	Oui
Taux horaire	Oui	Oui	Oui
Suppléant(e)	Oui	Oui	Oui

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

Plainte ou contestation d'une décision

Il est possible de faire appel d'une décision rendue par la Commission de l'assurance-emploi parce que des prestations d'assurance-emploi ont été refusées (inadmissibilité par exemple). Vous disposez de 60 jours pour présenter un avis d'appel devant un juge-arbitre.

On trouve les formulaires au www.ae-ei.gc.ca.
On peut aussi consulter «Au service des appelants de l'assurance-emploi» au www.ae.gc.ca.

Qu'est-ce que le Conseil arbitral ? Le Conseil arbitral est un tribunal administratif indépendant

et impartial composé de trois membres de la collectivité. Les membres du Conseil arbitral ne sont pas des employés du gouvernement. Ils connaissent bien la Loi sur l'assurance-emploi et sont formés pour examiner votre cas de façon juste et équitable.

Le site fournit au public du matériel de référence sur le système d'appel de l'assurance-emploi et sur la structure, le rôle et les responsabilités des conseils arbitraux de l'assurance-emploi.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations de travail



AH ! LA RETRAITE, QUE C'EST AGRÉABLE !

L'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE) a son site internet : www.aprfae.ca.

Les personnes intéressées à suivre ce qui se passe peuvent le consulter. Nous sommes jeunes (1 an d'existence) mais nous sommes actifs et dynamiques. Nous avons hâte d'accueillir les futures personnes retraitées du SEO dans notre association.

Bonnes vacances d'été à vous qui avez rêvé d'une future retraite !
Bonne retraite à vous les personnes retraitées de l'année 2010-2011.

Jacques Dupont, 1^{er} vice-président de l'APRFAE

RREGOP – Indexation au 1er janvier 2012

Conformément à la lettre d'intention relative au RREGOP (annexe LIV de la convention collective), une mise à jour annuelle de l'évaluation actuarielle doit être effectuée afin de déterminer si une indexation, pour la période du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999, est possible. Rappelons que pour appliquer une indexation, la caisse doit dégager un surplus de plus de 20 % du passif actuariel et doit couvrir le coût en entier de la bonification. À la demande du comité de retraite, la CARRA a effectué une mise à jour, au 31 décembre 2010, de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2008. En voici les résultats :

	Évaluation au 31 décembre 2008	Évaluation au 31 décembre 2010
Valeur de la caisse des participants	37 781 M\$	43 741 M\$
Valeur des prestations acquises	34 720 M\$	39 289 M\$
Surplus /(déficit)	3 061 M\$ (8.8 %)	4 453 M\$ (11.3 %)

Le surplus n'excédant pas 20 % du passif actuariel (11.3 %), aucune somme n'est disponible pour bonifier l'indexation au 1^{er} janvier 2012.

Source : CARRA

Robert Guérin, vice-président

CARRA – ABOLITION DU RACHAT DE SERVICE ANTÉRIEUR À L'ADHÉSION

Nous désirons vous rappeler que le droit au rachat de service antérieur à l'adhésion au RREGOP, à l'exception du service effectué au sein des forces canadiennes, (crédit de rente) sera aboli le 1^{er} juillet 2011. Les demandes de rachat dûment remplies doivent donc être reçues à la CARRA au plus tard le 30 juin 2011 pour être valides. Dans un tel cas, tous les droits des participants sont conservés.

Pour informations supplémentaires, je vous invite à communiquer avec moi au bureau du SEO.

Robert Guérin, vice-président

Le cours « Projet intégrateur » n'est plus

La Gazette officielle nous confirme que le cours « projet intégrateur » qui était obligatoire en 5e secondaire ne l'est plus, et ce, de façon définitive.

Le régime pédagogique sera mis à jour pour septembre prochain (délai de 45 jours après avis dans la Gazette officielle).

Robert Guérin, vice-président

Source : Gazette officielle

Régime d'assurance collective *La Capitale*

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

1^{er} CAS	
RETOUR AVANT MI- OCTOBRE	<p>À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.</p> <p style="text-align: center;">EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.</p>

2^e CAS	
PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI- OCTOBRE	<p>Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par <i>La Capitale</i> à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1^{ER} SEPTEMBRE. Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, <i>La Capitale</i> tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections rétroactivement à la date du début de l'année scolaire et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de deux (2) fois les primes par période de paie.</p>

3^e CAS	
RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER)	<p>Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.</p> <p>Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.</p>

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue

Droit de renoncer à l'assurance salaire longue durée La Capitale

Considérant qu'en cas d'invalidité, la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1^{re} année : 75 % du salaire, 2^e année : 66 2/3 %), il peut être avantageux pour une personne qui est **CERTAINE DE PRENDRE SA RETRAITE DANS 2 ANS** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 1.366 % du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge 60 ans, La Capitale l'oblige à prendre sa retraite.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- être participant au RRE ;
- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus ;
- être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant).

ATTENTION : CETTE RENONCIATION EST IRRÉVOCABLE

Robert Guérin, vice-président.



APPUYONS SANS RÉSERVE LES POSTIERS

Il est important de s'exprimer en faveur des postiers qui défendent en ce moment leurs conditions de travail et qui s'opposent à une clause orpheline qui offrirait des conditions inférieures aux nouveaux arrivés. Les postiers défendent aussi une institution nationale qu'ils ont eux-mêmes bâtie de par leur travail et s'opposent à ce que cette institution ne s'effrite davantage pour servir des intérêts privés. Le fait que le nouveau PDG de la Société des Postes est l'ancien PDG de Pitney Bowes, un immense monopole mondial de gestion de

courrier et de documents, indique de façon claire les intentions du gouvernement envers la Société d'État. La lutte des postiers est celle de toute personne qui défend un système d'éducation et de santé qui sont publics, de qualité et accessibles à tous les membres de la société, sans discrimination économique ou autre. L'enjeu pour les postiers comme pour nous tous est de voir à ce que le droit public l'emporte sur le droit de monopole.

Pierre Soublière





La Fédération autonome de l'enseignement a maintenant 5 ans

Le 7 juin 2006 est un jour important pour le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais. En effet, cette journée fut celle du vote de la désaffiliation. Neuf (9) syndicats se sont unis pour former la Fédération autonome de l'enseignement.



Alliance des professeures et professeurs de Montréal



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval



Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides



Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal



Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska



Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Ile



Syndicat de l'enseignement des Seigneuries



Syndicat de l'enseignement de la Seigneurie des Mille-Iles



Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais

Bonne fête et longue vie à la fédération !

Gaston Audet, président

CIVILITÉS :

Nous voulons offrir à Madame Lyne Gagnon-Tremblay, déléguée syndicale à l'école de La Traversée, immeuble Maria-Goretti, le témoignage de profondes sympathies pour le décès de son mari survenu dernièrement. Nous lui souhaitons force et courage pour surmonter cette épreuve.



Activez votre dossier personnel d'assurance collective en ligne...

et participez automatiquement au concours **Vite en ligne!**

lacapitale.com/espaceclient

La Capitale
Assurances et
gestion du patrimoine

Valoriser l'essentiel

CONCOURS
**Vite
en ligne!**



En activant votre dossier personnel d'assurance collective en ligne, vous aurez accès...

+

à ces avantages

- vos relevés de paiement électronique
- les détails des réclamations
- l'état de vos protections et de vos montants d'assurance
- la brochure de votre contrat d'assurance collective
- vos cumulatifs aux fins d'impôt
- divers formulaires

C'est simple, direct, pratique et confidentiel

lacapitale.com/espaceclient

CONCOURS

De plus, vous serez automatiquement inscrit au concours **Vite en ligne!**¹

À gagner

16 cartes-cadeaux de 100 \$ Archambault

Votre dossier est déjà activé?

En guise de reconnaissance, La Capitale vous inscrit automatiquement au concours.

1. Le concours se déroule du 1^{er} mai au 31 décembre 2011. Les prix sont attribués à raison de 2 cartes-cadeaux par mois et par tirage pendant la durée du concours. Règlement du concours disponible à lacapitale.com/concoursviteenligne.

La Capitale
Valoriser l'essentiel

VENDREDI 24 JUIN 2011 À 13 H

DÉFILÉ « ÉCOLOGIQUE » ET « ALLÉGORIQUE »

GRAND DÉFILÉ DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Le **vendredi 24 juin 2011**, de tous les coins de l'Outaouais, les gens du pays dans leurs atours bleu et blanc convergeront vers les **GALERIES AYLNER, 181, rue Principale, Gatineau** (secteur d'Aylmer), lieu du

GRAND RASSEMBLEMENT

pour prendre le départ du défilé écologique (non motorisé). Le défilé se mettra en branle à **13 h**, empruntera la rue Principale et aboutira au parc des Cèdres, lieu des grandes festivités de la fête nationale du Québec, L'Outaouais en fête. Cette année, le thème du défilé écologique est :

Vert... la fête nationale !

Le défilé, c'est l'occasion par excellence de témoigner de sa fierté collective en arborant **chapeaux** et vêtements aux **couleurs d'ici** et en manifestant **sa joie** au moyen de **crécelles**, tambourins, **cymbales**, casseroles, **cuillères**, flûtes, **tambours**, harmonicas, **accordéons**, cornemuses, **cloches**, tam-tams, **trompettes**, etc.

TOUT UN TINTAMARRE !

Tout ce qui est **non motorisé** est bienvenu dans le défilé écologique : piétons, vélos, **tricycles**, trottinettes, **civières**, voiturettes, **béquilles**, fauteuils roulants, **chariots**, landaus, **diabes**, caisses à savon, **monocycles**, brouettes, **roulis-roulants**, pousse-pousse, **chaises à porteurs**, patins à roulettes, **échasses**...

ON PEUT PRÉSENTER UN SPECTACLE ! Il suffit d'en faire part aux organisateurs : jongleurs, **monocyclistes**, clowns, **cracheurs de feu**, marionnettes géantes, **calèches**, fanfares, **corps de clairons**, majorettes, **musiciens**, gymnastes...

Une occasion de se faire connaître !

ON PEUT GAGNER DES PRIX ! Les participants qui font preuve d'originalité et d'imagination pour rehausser le défilé recevront des prix. **L'IMPORTANT, C'EST D'EN FAIRE PARTIE !**

LA FÊTE S'EN VIENT... ON SE PRÉPARE DÈS MAINTENANT

Impératif français, Recherche et communications : 819 684-8460

Courriel : animation@imperatif-francais.org | Site Web : www.imperatif-francais.org

Pour s'inscrire comme bénévole : www.festivaloutaouaisenfete.com

